

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 9 novembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 38, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45

Étaient présents à la CCI :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Bousnières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Châtilion-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN François : M. Emile BOURGEOIS Mamirole : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visioconférence :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaick CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON, Champagney : M. Olivier LEGAIN, Champoux : M. Romain VIENET, Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Patrick OUDOT représenté par sa suppléante Mme Sandrine BOUTARD Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : Mme Anne BIHR Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN représenté par son suppléant M. Didier TODESCHINI

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Thierry PETAMENT, Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. B. LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

T. JAVAUX à C. MAGNIN-FEYSOT, M.J. BERNABEU à P. SIMONIN, H. ALEM à A. TERZO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à C.DEVESA, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. CAULET, J. CHETTOUH à F. BAEHR, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à JE. LAFARGE, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à M. ZEHAF, V. DRUGE à F. GALLIOU, M. LEOTARD à E. BOURGEOIS, M. DONEY à JM. CAYUELA, P. OUDOT à JF. MENESTRIER, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à F. LAIDIE, S. RUTKOWSKI à M. FELT, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à F. RACLOT, L. BERNARD à JP. MICHAUD B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, D. GAUTHEROT à G. ORY, JM. BOUSSET à P. AYACHE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC ANSART, A. BIHR à P. ROUTHIER, J. SIMONDON à V. FIETIER, F. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE et D. LEGAIN à D. LHOMME

Délibération n°2020/005415

Rapport n°28 - Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire - Exonération de loyers et charges

Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire - Exonération de loyers et charges

Rapporteur : Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « soutien entreprenariat »	Montant du budget 2020 : 272 000 € Montant de l'opération : 41 839 €
« revenu des immeubles GBM »	Montant du budget 2020 : 52 528 € Montant de l'opération : - 6 256 €

Résumé :

Au vu de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'activité économique locale, il est proposé d'exonérer de 2 mois de loyers et charges les entreprises, locataires directs de GBM, hors grandes entreprises, groupes, structures majoritairement financées par des fonds publics. Cette exonération est portée à 3 mois pour les bars et restaurants.

Il est également proposé d'exonérer de 2 mois de loyers les entreprises locataires des pépinières et hôtel d'entreprises ayant perdu au moins 20% de CA sur avril et mai 2020.

I. Contexte

Grand Besançon Métropole loue des locaux en direct à des entreprises et a par ailleurs confié à l'association BGE (ensemBle pour aGir et Entreprendre), sous la forme d'une délégation de service public (DSP), la gestion des pépinières de Témis et de Palente et de l'hôtel d'entreprises de Témis, où sont hébergées également plusieurs entreprises.

Au vu de la crise sanitaire et de son impact sur l'activité économique, GBM a suspendu l'appel des loyers et charges normalement effectué fin mars 2020 (premier trimestre échu ou deuxième trimestre à échoir), pour les entreprises qui sont ses locataires directs, dans l'attente d'un arbitrage ultérieur.

De son côté BGE a également suspendu l'appel des loyers dans l'attente d'une décision de la part de GBM.

II. Décision

Afin de participer à la relance de l'activité économique, GBM propose d'exonérer de 2 mois de loyers et charges les entreprises locataires directes, hors grandes entreprises, groupes et structures majoritairement financées par des fonds publics. Cette exonération est portée à 3 mois pour les bars et restaurants.

Cette exonération entraînera une diminution de recettes pour GBM de **6 256 €**.

De même, GBM propose d'autoriser BGE à exonérer de 2 mois de loyers les entreprises locataires des pépinières et de l'hôtel d'entreprises ayant perdu au moins 20% de chiffre d'affaires sur avril et mai 2020 et n'appartenant pas à groupe de sociétés.

Cette exonération entraînera une diminution de recettes pour BGE estimée à **41 839 €**.

S'agissant d'une exonération pour circonstances exceptionnelles, GBM propose que la perte de recettes qui en résultera pour le délégataire BGE soit compensée par l'attribution d'une subvention directe de même montant. En cas d'avis favorable, cette subvention fera l'objet d'un avenant n°2 au contrat de DSP.

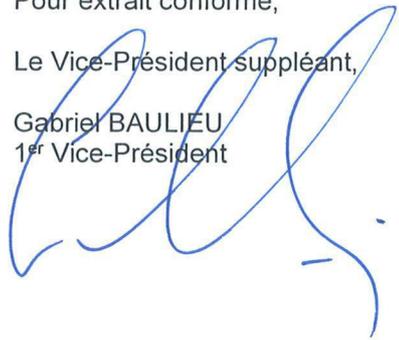
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement
 - sur la proposition d'exonération des loyers et charges pour les locataires directs de GBM selon les conditions précisées dans le corps du rapport engendrant une perte de recettes à hauteur de 6 256 €
 - sur la proposition d'exonération des loyers pour les locataires des pépinières et de l'hôtel d'entreprises par le délégataire BGE, selon les conditions précisées dans le corps du rapport
 - sur l'attribution au délégataire d'une subvention directe destinée à couvrir sa perte de recettes à hauteur de 41 839 €
- autorise la Présidente de GBM à signer l'avenant n°2 avec le délégataire BGE matérialisant cet accord

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**Avenant n° 2
à la délégation de service public 2017-2022 pour l'exploitation
de la pépinière d'entreprises de Palente, de la pépinière
d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation**

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2020, ci-après dénommée GBM,

Et

BGE Franche-Comté (ensemBLE pour aGir et Entreprendre), ci-après dénommée BGE, représentée par Monsieur Bernard BELORGEY, Président,

Préambule

GBM a confié sur la période 2017-2022 par le biais d'une concession de service public (DSP), l'exploitation de la pépinière de Palente et de Temis Innovation et de l'hôtel d'entreprises de TEMIS Innovation à l'association BGE Franche-Comté (ensemBLE pour aGir et Entreprendre).

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID en 2020, GBM a décidé d'accorder, sous certaines conditions, une exonération de 2 mois de loyer aux entreprises qui sont ses locataires directs, et aux entreprises qui sont locataires des pépinières et hôtel d'entreprises via le délégataire BGE.

Cette décision, prise en Conseil Communautaire du 5 Novembre 2020, s'accompagne d'une décision d'accorder à BGE une subvention exceptionnelle pour couvrir son manque à gagner du fait de l'exonération des loyers accordée aux entreprises.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Le présent avenant vient compléter le contrat de délégation de service public pour intégrer les conséquences exceptionnelles liées au contexte de la crise sanitaire.

Article 1 - Objet

Le présent avenant pour objet de permettre le versement par Grand Besançon Métropole à BGE d'une subvention exceptionnelle de 41 839 €. Ce montant correspond à l'estimation du manque à gagner pour BGE, du fait de la décision de GBM d'exonérer les entreprises locataires de BGE du paiement de 2 mois de loyer. L'exonération est accordée sous réserve que les entreprises aient perdu au moins 20% de chiffre d'affaires sur avril et mai 2020 et qu'elles n'appartiennent pas à groupe de sociétés.

Article 2 - Durée

La présente modification de la convention de délégation de service public vaut pour la seule année 2020.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

Pour BGE Franche-Comté,

Anne VIGNOT
Présidente

Bernard BELORGEY
Président

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2020, ci-après dénommée GBM,

Et

BGE Franche-Comté (ensemBLE pour aGir et Entreprendre), ci-après dénommée BGE, représentée par Monsieur Bernard BELORGEY, Président,

Préambule

GBM a confié sur la période 2017-2022 par le biais d'une concession de service public (DSP), l'exploitation de la pépinière de Palente et de Temis Innovation et de l'hôtel d'entreprises de TEMIS Innovation à l'association BGE Franche-Comté (ensemBLE pour aGir et Entreprendre).

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID en 2020, GBM a décidé d'accorder, sous certaines conditions, une exonération de 2 mois de loyer aux entreprises qui sont ses locataires directs, et aux entreprises qui sont locataires des pépinières et hôtel d'entreprises via le délégataire BGE.

Cette décision, prise en Conseil Communautaire du 5 Novembre 2020, s'accompagne d'une décision d'accorder à BGE une subvention exceptionnelle pour couvrir son manque à gagner du fait de l'exonération des loyers accordée aux entreprises.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Le présent avenant vient compléter le contrat de délégation de service public pour intégrer les conséquences exceptionnelles liées au contexte de la crise sanitaire.

Article 1 - Objet

Le présent avenant pour objet de permettre le versement par Grand Besançon Métropole à BGE d'une subvention exceptionnelle de 41 839 €. Ce montant correspond à l'estimation du manque à gagner pour BGE, du fait de la décision de GBM d'exonérer les entreprises locataires de BGE du paiement de 2 mois de loyer. L'exonération est accordée sous réserve que les entreprises aient perdu au moins 20% de chiffre d'affaires sur avril et mai 2020 et qu'elles n'appartiennent pas à groupe de sociétés.

Article 2 - Durée

La présente modification de la convention de délégation de service public vaut pour la seule année 2020.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

Pour BGE Franche-Comté,

Anne VIGNOT
Présidente

Bernard BELORGEY
Président